

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

Référence
2026-038

Objet de la délibération
Désignation des délégués à la Commission de contrôles des listes électorales

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 3 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHAPUIS Eric, Conseiller

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M : THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Désignation des délégués à la Commission de contrôles des listes électorales

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016,
Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025,
Vu l'article L. 19 du code électoral,
Vu l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,

Considérant que les membres de cette commission sont désignés pour toute la durée du mandat des conseillers municipaux,
Considérant que les communes pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont deux de la liste des opposants,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales : Monsieur Pierre CHOUVY, Madame Brigitte HUGUET, Monsieur Denis VALLEIX, Monsieur Éric CHAPUIS et Madame Noëlle FOURNET-FAYAS.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à madame la préfète du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/06/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



JF PERRAUDIN
1^{er} Adjoint
[Signature]

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

Référence
2026-039

Objet de la délibération
Désignation des délégués du CLIC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 3 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, Maire

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M : THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Désignation des délégués du CLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant dans le cadre du fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination,

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire : Marie MELESVILLE

Suppléant : Nathalie PERRAUDIN

Et transmet cette délibération au CLIC.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/06/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



JP PERRAUDIN
1er Adjoint
[Signature]

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

Référence
2026-040

Objet de la délibération
Subventions aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 3 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, Maire

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M : THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que l'association Authentique MT63 a fait parvenir une demande de subventions,

Considérant qu'ils réalisent chaque année l'entretien de 3 parcours de randonnées au départ de CHAS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande d'Authentique MT63 et de leur accorder la somme de 150€.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/06/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



JF PERRAUDIN
1^{er} Adjoint

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

Référence
2026-041

Objet de la délibération
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, Maire

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M : THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La Préfecture du Puy-de-Dôme a indiqué la délibération 2026-013 comme étant juridiquement fragile par un courrier en date du 4 mai 2026. La délibération est donc modifiée comme suit :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/06/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



JP PERRAUDIN
1er Adjoint
[Signature]

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

Référence
2026-042

Objet de la délibération
Adhésion de la commune à l'Association Terres Romanes d'Auvergne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, Maire

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusé : M : THOMAS Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M : PERRAUDIN Jean-François

Objet de la délibération : Adhésion de la commune à l'Association Terres Romanes d'Auvergne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association Terres Romanes d'Auvergne, ses statuts, elle a pour objet :

1° de mettre en valeur le patrimoine roman des membres adhérents,
2° de mettre en place, de promouvoir et d'animer une route des sites romans d'Auvergne,
3° de coordonner les actions sur les différents sites et constituer pour tous les membres un lieu d'échanges, d'expériences et de recherches en commun et un point d'appui pour des actions d'animation, de formation et de création dans les domaines culturel, touristique, scientifique et technique ayant trait à l'art romain,
4° de favoriser des actions communes concertées et valorisantes par une mise en commun des moyens techniques, financiers et humains des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Terres Romanes d'Auvergne,
- D'autoriser Madame Noëlle FOURNET-FAYAS à représenter la commune au sein de cette association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 162.45€.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/06/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



JP PERRAUDIN
1er Adjoint
Secrétaire

Recensement de la population

Arrêté de nomination du coordonnateur communal et de chacun des membres de son équipe

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2027 :
Madame Brigitte HUGUET.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de

population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

M. Aymeric ARNAL en tant que coordonnateur suppléant.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 :

Monsieur/Madame le secrétaire de mairie/le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète du Puy-de-Dôme
- Monsieur le trésorier principal de Thiers
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion (le cas échéant)

Fait à CHAS

Le 22/06/2026

Signature (Le maire)



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Date : 23/06/2026

Signature :